

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MARQ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 12/06/2023            |
| Reçu en préfecture le 12/06/2023              |
| Publié le                                     |
| ID : 059-215904665-20230523-CCAS_230523_D2-DE |

S L G

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont-à-Marcq, régulièrement convoqué par acte en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Sylvain CLÉMENT, Président.

**Présents** : Sylvain CLÉMENT, Fernand CLAISSE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES , Fabrice BLONDEL, Eric LAURENT, Arlette BUSSON, Monique SOURDEAU, Thierry SINGER, Catherine STEU, Bérangère DEKERLE, Michel PÉRILLIAT.

**Absents ayant donné procuration** : Audrey DEMAIN a donné procuration à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Lucile TYRAN a donné procuration à Eric LAURENT, Christophe BAJEUX a donné procuration à Sylvain THULLIER.

**Absent sans procuration** : Annick MAECKERBERGHE.  
Soit 13 présents, 3 absents avec procuration et 1 absent sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination de deux secrétaires de séances, il s'agit de Michel PÉRILLIAT et Catherine STEU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## 2) VENTE DES PARCELLES AC71 & AC72 A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu l'alinéa de l'article L. 315-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il s'avère opportun de céder à la commune les parcelles AC71 & AC72 pour la création d'un parc familial ;

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-à-Marcq est propriétaire des parcelles cadastrées AC71 (anciennement A806) et AC72 (anciennement A1414) « partie d'Orchies », de contenances respectives de 82a79ca et 78a61ca, et inscrites à l'actif sous les numéros TERRAINU0101 et TERRAINU0102 pour des montants respectifs de 7.206,40€ et 7.017,94€.

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'en lien avec le programme de l'équipe municipale, et dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune souhaite procéder à la création sur ces parcelles d'un parc familial ; et, que, pour permettre cette réalisation, il s'avère nécessaire que le CCAS lui cède lesdites parcelles, actuellement inutilisées.

Monsieur le Président rappelle que ces parcelles étaient utilisées par Madame ALVAREZ à laquelle le CCAS a versé en 2022 une indemnité d'éviction pour poursuivre le projet susmentionné.

Monsieur le Président ajoute que, grâce à cette vente, le CCAS aurait la satisfaction de participer à la réalisation d'un projet à destination des familles pontamarcquoises et de concourir à la création d'une zone de respiration naturelle au sein de notre ville. Le projet comprend la création de cheminements doux, l'installation de mobiliers urbains pour agrémenter l'espace ainsi que l'installation de jeux pour enfants. Ce sont notamment tous ces investissements et la destination finale du projet qui poussent Monsieur le Président à vendre ces terrains dans le cadre de ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Président propose donc de céder à la commune de Pont-à-Marcq la parcelle AC71 au prix de 1€ et la parcelle AC72 au prix de 1€. La différence entre l'euro symbolique et la valeur nette comptable des parcelles devant

être regardée comme une subvention du CCAS à la commune, qui devra faire l'objet d'une délibération ultérieure pour en fixer la durée d'amortissement. Cette dernière ne présente pas de durée minimale.

Après examen des propositions susmentionnées, les membres du Conseil d'Administration décident :

- 1) D'acter la vente à la commune pour l'euro symbolique de chacune des deux parcelles ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables relatives aux cessions correspondantes.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 mai 2023

Le Président,

Sylvain CLÉMENT.





Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
 Recu en préfecture le 12/06/2023  
 Publié le  
 S107  
 ID : 059-215904665-20230523-CCAS\_230523\_D2-DE